



Rupture de contrat de location avant prise d'effet de la location

Par **bertaud**, le **18/06/2008** à **15:41**

J'ai signé un contrat de location avec une agence immobilière pour une location prenant effet le 1er aout 2008. Je ne souhaite finalement pas entrer dans ce logement pour des raisons personnelles (achat d'un autre logement).

J'ai fait une lettre à mon bailleur pour lui signifier ma décision.

Que dois je régler?

- les frais d'agence complets (il n'y aura pas d'état des lieux d'entrée ou de sortie à réaliser) ?
- les loyers à compter du 1er aout (sachant que je n'aurai pas les clés)? Jusqu'à quand (date d'envoi de ma lettre de préavis + 3 mois?) ?

Merci de m'indiquer quels sont mes droits? Mon bail semble protéger mon bailleur, mais pas moi : il est indiqué :

" la prise de possession ou l'entrée en jouissance se fera à la date ci-dessus fixée (1er aout), sous réserve formelle du départ du locataire ou occupant actuel, et en cas de non départ, le preneur ne pourra réclamer de ce chef au bailleur aucun dommages-intérêts, ni indemnité quelconque, pour quelque cause que ce soit"